

DEFINITION DE L'EMPLOI

Le grade d'adjoint territorial d'animation 1^{ère} classe appartient au cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation. Ce cadre d'emplois relève de la catégorie C. Ce cadre d'emplois comprend les grades d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe, d'adjoint territorial d'animation de 1^{ère} classe, d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe et d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe.

Ils interviennent dans les secteurs périscolaire, de l'animation des quartiers, de la médiation sociale, du développement rural, de la politique du développement social urbain, et de l'organisation d'activités de loisirs.

Ils interviennent également au sein de structures d'accueil ou d'hébergement.

Les adjoints territoriaux d'animation de 2^{ème} classe ont vocation à être placés sous la responsabilité d'un adjoint territorial d'animation des grades supérieurs ou d'un animateur territorial et participent à la mise en œuvre des activités d'animation.

Les adjoints territoriaux d'animation de 1^{ère} classe ainsi que les adjoints territoriaux d'animation principaux de 2^{ème} et 1^{ère} classe mettent en œuvre, éventuellement sous la responsabilité d'un animateur territorial, des activités nécessitant une compétence reconnue.

CONCOURS

Le concours d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe est un concours sur épreuves. Le candidat présente ce concours à titre externe, interne ou par voie d'un troisième concours.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Concours externe :

- Etre français ou ressortissant d'un Etat membre de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen,
- Jouir de ses droits civiques,
- Ne pas avoir de casier judiciaire (bulletin n°2) portant des mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions,
- Se trouver en position régulière au regard du code du service national,
- Remplir les conditions physiques exigées pour l'exercice de la fonction,
- Etre âgé d'au moins 16 ans,
- Etre titulaire du brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien.

Concours interne :

- Avoir la qualité de fonctionnaire **ou** être agent public **ou** être agent en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale,
- Compter au 1er janvier de l'année du concours au moins un an de services publics, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

Les candidats n'ayant pas la qualité de fonctionnaire devront remplir les conditions générales d'accès à la fonction publique territoriale.

Troisième concours :

→ Remplir les mêmes conditions générales d'accès à la fonction publique et justifier de l'exercice, pendant une durée de **quatre ans au moins :**

- D'une ou de plusieurs activités professionnelles correspondant à la réalisation d'actions d'animation, éducatives, de développement local ou de médiation sociale,
- D'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale,
- D'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association : la notion de responsable d'association est précisée par l'article 9-2 du décret n°85-1229 du 20 novembre 1985. Selon cet article, doit être considérée comme responsable toute personne chargée de la direction ou de l'administration à un titre quelconque d'une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ou par la loi locale en vigueur dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Les fonctionnaires ou les agents non titulaires qui remplissent les conditions requises peuvent se présenter au troisième concours. Cependant, la durée des activités exercées dans le domaine professionnel ou associatif, ou en vertu d'un mandat local, ne peut être prise en compte pour l'accès au troisième concours que si le candidat n'avait pas, lorsqu'il les exerçait, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

NATURE DES EPREUVES

CONCOURS EXTERNE

Epreuve d'admissibilité

Un questionnaire à choix multiples portant sur des notions élémentaires relatives à l'organisation et au fonctionnement des collectivités locales ainsi qu'à la compréhension des consignes élémentaires d'hygiène et de sécurité dans le cadre de l'exercice des missions incombant aux membres du cadre d'emplois.

(Durée : 45 minutes – Coefficient 1)

Epreuve d'admission

Un entretien permettant d'apprécier la motivation du candidat et son aptitude à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois.

(Durée : 15 minutes – Coefficient 2)

CONCOURS INTERNE

Epreuves d'admissibilité

1ère épreuve

Un questionnaire à choix multiples portant sur des questions relatives notamment à :

- l'accueil,
- la compréhension du public,
- la protection et les droits de l'enfant.

(Durée : 45 minutes - Coefficient 3)

2ème épreuve

La rédaction d'une note à partir d'un texte ou d'un article de presse relatif à l'animation.

(Durée : 2 heures - Coefficient 2)

Epreuve d'admission

Cette épreuve consiste en un entretien permettant d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, ses motivations et son aptitude à exercer sa profession dans le cadre des missions dévolues aux membres de ce cadre d'emplois, à partir, au choix du candidat au moment de l'épreuve :

- soit d'une question,
- soit d'un texte,
- soit d'un document graphique ou visuel.

(Préparation : 20 min. - Durée : 20 min. - Coefficient : 4)

TROISIEME CONCOURS

Epreuves d'admissibilité

1ère épreuve

Une série de questions portant sur l'organisation et le fonctionnement des collectivités territoriales.

(Durée : 45 minutes – Coefficient 2)

2ème épreuve

Une série de questions portant sur la résolution d'un cas pratique relatif à une situation à laquelle un adjoint territorial d'animation de 1^{ère} classe peut être confronté.

(Durée : 1 h 30 min. – Coefficient 3)

Epreuve d'admission

Cette épreuve consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience, destiné à apprécier les qualités d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres ce cadre d'emplois.

(Durée : 20 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé – Coefficient 4)

PROGRAMME DES EPREUVES

CONCOURS INTERNE

- Actualité de l'animation et de l'action sociale ;
- Notions de base sur les méthodes et les moyens pédagogiques dans le cadre d'activité d'animation ;
- Les publics ;
- Notions de base en psychologie comportementale liées à la connaissances des publics ;
- Les principales techniques d'accueil ;
- Les principales obligations liées à l'organisation de toute activité en matière de responsabilité civile et pénale, d'assurance et de protection des mineurs ;
- Notions sur les règles de sécurité ;
- Notions sur la prévention en matière d'hygiène et de santé.

RECRUTEMENT ET NOMINATION

Le concours d'adjoint territorial d'animation 1^{ère} classe est organisé par le Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion est un établissement public administratif. Il existe un Centre de Gestion dans chaque département.

Sur le site Internet de la fédération nationale des Centres de Gestion, www.fncdg.com, sont diffusées, par département, les dates des prochains concours et examens professionnels organisés par les Centres de Gestion (rubrique « concours et examens »).

A l'issue des épreuves d'admission, le jury arrête, dans la limite des places mises aux concours interne, externe et troisième concours, une liste d'admission distincte pour chacun d'entre eux.

Quinze jours après la notification des résultats d'admission aux lauréats, le Centre de Gestion de Vaucluse dressera une liste d'aptitude d'accès au grade

d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe. Le recrutement en qualité d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe ne peut intervenir qu'après inscription du lauréat sur cette liste d'aptitude.

S'il figure déjà sur une liste d'aptitude d'accès au même grade établie par un autre Centre de Gestion, le lauréat devra obligatoirement opter pour l'une ou l'autre liste et faire connaître son choix par lettre recommandée avec accusé de réception à chacune des autorités organisatrices du concours dans les 15 jours qui suivent la notification des résultats d'admission.

L'inscription sur la liste d'aptitude est valable un an. Cependant, le lauréat qui n'aurait pas été nommé stagiaire a la possibilité de bénéficier d'une réinscription pour une deuxième année supplémentaire, voire une troisième année supplémentaire, sous réserve d'avoir fait connaître au Centre de Gestion son intention d'être maintenu. Cette demande écrite devra être adressée au Président du Centre de Gestion de Vaucluse dans un délai d'un mois avant le terme de l'inscription en cours.

L'inscription sur liste d'aptitude peut également être prolongée :

- si aucun nouveau concours n'est organisé à l'issue des 3 ans d'inscription. L'inscription sera alors prolongée jusqu'à l'établissement d'une nouvelle liste d'aptitude faisant suite à l'organisation d'un nouveau concours.
- Si, pendant la période d'inscription, le candidat est en congé parental, en congé maternité, en congé d'adoption, en congé de présence parentale, en congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, en congé de longue durée (tuberculose, maladie mentale, affection cancéreuse, poliomyélite ou déficit immunitaire grave et acquis) ou accomplit son service national. Sur présentation d'un justificatif, l'inscription sera prolongée pour une durée équivalente à la durée du congé ou du service.

La liste d'aptitude, établie par ordre alphabétique, a une valeur nationale et permet de postuler auprès de toutes les collectivités territoriales (communes, conseils généraux, conseils régionaux) et des établissements publics (communautés de communes, syndicats intercommunaux etc.), à l'exception de la Ville de Paris qui a un statut particulier.

Attention : l'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. En effet, en vertu du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, celles-ci n'ont pas d'obligation d'embauche. Il appartient aux Maires ou aux Présidents de choisir et de recruter leur personnel. La réussite à un concours de la fonction publique territoriale n'est donc pas suivie d'une affectation automatique sur un poste.

Par conséquent, la recherche d'emploi relève d'une démarche personnelle du lauréat qui pourra adresser des candidatures spontanées aux collectivités (lettre de motivation + CV + attestation de réussite) ou bien répondre directement à des offres d'emplois proposées par les collectivités.

Pour les collectivités qui lui sont affiliées, le Centre de gestion assure la publicité des avis de recrutement par voie d'affichage dans ses locaux. Vous pouvez également consulter ces offres d'emploi ainsi que celles diffusées par d'autres CDG sur le site Internet : www.fncdg.com (rubrique « bourse de l'emploi »).

Les lauréats peuvent également s'inscrire auprès du service « bourse de l'emploi » du Centre de Gestion de Vaucluse et/ou de n'importe quel Centre de Gestion français après avoir dûment rempli un dossier d'inscription.

Les lauréats inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe et recrutés par une collectivité ou un établissement public territorial sont nommés stagiaires, pour une durée d'un an, par l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination.

Dans l'année qui suit leur nomination, les lauréats sont astreints à suivre une formation d'intégration pour une durée totale de cinq jours.

La titularisation des stagiaires intervient à la fin du stage par décision de l'autorité territoriale au vu notamment d'une attestation de suivi de la formation d'intégration établie par le CNEPT. Lorsque la titularisation n'est pas prononcée, le stagiaire est soit licencié s'il n'avait pas préalablement la qualité de fonctionnaire, soit réintégré dans son cadre d'emplois, corps ou emploi d'origine.

Toutefois, l'autorité territoriale peut, à titre exceptionnel, décider que la période de stage est prolongée d'une durée maximale d'un an.

Dans un délai de deux ans après leur nomination comme stagiaires, les lauréats sont astreints à suivre une formation de professionnalisation au premier emploi pour une durée totale de trois jours.